



## PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 17 AVRIL 2014

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 17 AVRIL 2014 à 17 heures 30, SALLE DES FETES - AUZON.

Nombre de conseillers communautaires : 35

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 35

Date de convocation : 8 AVRIL 2014

### PRESENTS :

Mesdames : DISSARD/ MICHE/ MARION/ CHASSIN/ JACQUET /ENTRADAS / MAZIN/ THOREL/ ROCHE/ CHAUMET/ PORTE/

Messieurs : PASSEMARD/ VIGIER/ BONJEAN /LEGROS /PILUDU/ BARD/ MIGNOT/ CLEMENSAT/ MARQUET/ OLLAGNIER/ JUILLARD/ LONJON/BRIONNET/GLADEL/ FOURET/ ROUSSET/ CERES/ CHADUC/ OLEON/ PASTOUREL/ PRADON/ HAON/ ROBERT/ CAILLAUD.

Madame Nicole CHASSIN est désignée secrétaire de séance

### **381 – 2014 : PROCES VERBAL DU 27 FEVRIER 2014**

**Le conseil communautaire approuve le procès verbal du 27 février 2014.**

### **382 – 2014 : ELECTION DU PRESIDENT**

Conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, et à la demande du Président sortant Maurice CUBIZOLLES, le doyen d'âge Mr MIGNOT conduit le début de la séance.

Après vérification que le quorum est atteint (art. L.2121-17 du CGCT par renvoi à l'article L.5211-1), il procède à l'élection du Président. Il fait appel aux candidats et Jean Paul PASTOUREL propose sa candidature.

Deux assesseurs sont désignés : Céline ROCHE et Jean Baptiste BRIONNET.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

**Après comptage des bulletins et dépouillement, Jean Paul PASTOUREL est élu Président d'AUZON COMMUNAUTE avec :**

- **16 voix pour**
- **14 bulletins blancs**
- **3 voix pour Nicole CHASSIN**
- **2 voix pour Michel CLEMENSAT**

### **383-2014 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICES PRESIDENTS**

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que celui-ci ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant dans la limite de 15 vice-présidents. A la majorité des 2/3, ce nombre peut être supérieur à celui de l'application des 2 règles sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

L'effectif total de l'organe délibérant d'AUZON COMMUNAUTE est de 35 délégués communautaires. Le nombre maximum de vices présidents peut être compris entre 7 et 11 en application.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le nombre de vices présidents est arrêté à 4.**

### **384-2014 : ELECTION DES VICES PRESIDENTS**

Suite à la détermination du nombre de vices présidents, il est procédé à l'élection des 4 vices présidents. Céline ROCHE et Jean Baptiste BRIONNET sont désignés assesseurs. Le vote a lieu à bulletin secret.

- **1<sup>er</sup> Vice Président** : Jean Paul PASTOUREL propose la candidature de M.CLEMENSAT qui accepte.

**Après comptage des bulletins et dépouillement, M.CLEMENSAT est élu 1<sup>er</sup> Vice Président avec 33 bulletins pour et 2 bulletins blancs.**

- **2<sup>ème</sup> Vice Président** : Jean Paul PASTOUREL propose la candidature de N.CHASSIN qui accepte.

**Après comptage des bulletins et dépouillement, N.CHASSIN est élue 2<sup>ème</sup> Vice Présidente avec 32 bulletins pour et 3 bulletins blancs.**

- **3<sup>ème</sup> Vice Président** : Jean Paul PASTOUREL propose la candidature de C.CHADUC qui accepte.

**Après comptage des bulletins et dépouillement, C.CHADUC est élu 3<sup>ème</sup> Vice Président avec 34 bulletins pour et 1 blanc.**

- **4<sup>ème</sup> Vice Président** : Jean Paul PASTOUREL propose la candidature de Raymond FOURET qui accepte.

Ginette JACQUET propose également sa candidature.

**Après comptage des bulletins et dépouillement, R.FOURET est élu 4<sup>ème</sup> Vice Président avec 19 bulletins pour, Ginette JACQUET remporte 13 bulletins pour, Guy LONJON remporte 1 bulletin pour et 2 blancs.**

### **385-2014 : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Suite à l'élection des 4 vices présidents, il est proposé à l'élection des membres du bureau. Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, de 3 des 4 vices présidents ainsi que 8 autres membres que sont les maires des communes membres.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le bureau est composé de :**

**Jean Paul PASTOUREL : Président**  
**Michel CLEMENSAT : 1<sup>er</sup> Vice Président**  
**Nicole CHASSIN : 2<sup>ème</sup> Vice Présidente**  
**Christian CHADUC : 3<sup>ème</sup> Vice Président**  
**Guy LONJON**  
**Jean Louis LEGROS**  
**Robert DIDIER**  
**André OLLAGNIER**  
**Dominique CERES**  
**Michel MIGNOT**  
**Christian PASSEMARD**  
**Gérard BONJEAN**

**386-2014 : ELECTION DES DELEGUES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES.**

Il est procédé à l'élection des délégués et à la désignation des représentants d'AUZON COMMUNAUTE aux différents syndicats et organismes.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, l'ensemble des représentants et délégués d'AUZON COMMUNAUTE aux différents syndicats et organismes suivants sont désignés et élus à l'unanimité des membres présents comme suit :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLECTE TRAITEMENT ORDURES MENAGERES**

	<b>DT</b>	<b>DS</b>
<b>AUZON</b>	ANDRAUD DENIS	MAMET MIREILLE
<b>AGNAT</b>	VIGIER MICHEL	CAVARD CHRISTIAN
<b>AZERAT</b>	BONJEAN GERARD	NIGON ANNICK
<b>CHAMPAGNAC</b>	DOMAS JACQUELINE	PHILIPPON DANIEL
<b>CHASSIGNOLES</b>	CLEMENSAT MICHEL	JEAN MICHEL MARQUET
<b>FRUGERES</b>	LUSSU SERGE	DOLLAT FREDERIC
<b>LEMPDES</b>	JUILLARD BERNARD	MARTIN ANGELIQUE
<b>STE FLORINE</b>	CHASSIN NICOLE	ROUSSET THIERRY
<b>ST HILAIRE</b>	COMTE MICHEL	ROUY FRANCOIS
<b>ST VERT</b>	OLEON MICHEL	CLENCHARD JOEL
<b>VEZEZOUX</b>	ROBERT DIDIER	CHEVALIER THIERRY
<b>VERGONGHEON</b>	BERNARDI CHARLES	PONS MYRIAM

**SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT TOURISTIQUE HAUT ALLIER**

<b>DT</b>	<b>DS</b>
DUPOUX YANNICK	BEJOT CYRIL
VIGIER MICHEL	BION MARIE THERESE
BONJEAN GERARD	HINTERSTEIN GILBERT
TAVERNIER CHANTAL	MULLER DENJEAN JOELLE
ASTANIERE ANNIE	OUSSELIN DANIEL
FOURNIER MICHELE	CIESIELSKI KARINE
MALLET JACQUES	CHAUNION ANDRE
CHASSIN NICOLE	ENTRADAS MARIE JOSE
CERES DOMINIQUE	COMTE MICHEL
OLEON MICHEL	CLENCHARD JOEL
ROBERT DIDIER	CAILLAUD CHRISTOPHE
CHAUMET PASCALE	PONS MYRIAM

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET SES AFFLUENTS**

<b>DT</b>	<b>DS</b>
PASTOUREL JEAN FRANCOIS	BARD PASCAL
BONJEAN GERARD	OLLEON ALEXANDRE
TARDY MICHEL	POISSON HENRI

ROBERT DIDIER	LONJON GUY
VIGIER MICHEL	CHASSIN NICOLE
GUIGNABERT ALAIN	MELONI INGRID
JARLIER ROGER	PORTE CELINE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DEFENSE CONTRE LES CRUES ET L'AMENAGEMENT DE L'ALLIER**

DT
PASTOUREL JEAN FRANCOIS / PILUDU GIOVANNI
BONJEAN GERARD / PRUNAYRE DANIEL
JARLIER ROGER

**SYGAL**

DT	DS
ROUSSET THIERRY	MAZIN ELIANE
POISSON HENRI	TARDY MICHEL

**SYDEC**

DT	DS
LONJON GUY	JUILLARD BERNARD
PASTOUREL JP	PRADON BERNARD
CLEMENSAT MICHEL	PASSEMARD CHRISTIAN
CHADUC CHRISTIAN	OLEON MICHEL
CHASSIN NICOLE	GLADEL DOMINIQUE
OLLAGNIER ANDRE	CERES DOMINIQUE
BONJEAN GERARD	MIGNOT MICHEL
DIDIER ROBERT	LEGROS JEAN LOUIS

**SI ECOLE MUSIQUE**

DT	DS
CHASSIN NICOLE	THOREL SYLVIE
ROUSSET THIERRY	ENTRADAS MARIE JOSE
JACQUET GINETTE	CHAUMET PASCALE
PORTE CELINE	
PILUDU GIOVANNI	

**PAYS LAFAYETTE**

DT	DS
JACQUET GINETTE	BRIAT VERONIQUE
PASTOUREL JEAN PAUL	ROUSSET THIERRY

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS

DT	DS
PASTOUREL JP	ROBERT DIDIER
FOURET RAYMOND	GLADEL DOMINIQUE
CERES DOMINIQUE	LEGROS DOMINIQUE
CLEMENSAT MICHEL	PASSEMARD CHRISTIAN
LONJON GUY	JACQUET GINETTE
OLLAGNIER ANDRE	MARION NICOLE

## CNAS

ELU	AGENT
CHASSIN NICOLE	CHASSAIGNE ASTRID

## ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

DT	DS
CHADUC CHRISTIAN	MICHE EVELYNE

## PARC LIVRADOIS FOREZ

DT
MIGNOT MICHEL

## ATELIER URBANISME

DUPOUX YANNICK
----------------

## OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DE POLE

TAVERNIER CHANTAL
-------------------

### **387-2014 : SUBVENTION VERSEE DANS LE CADRE DE L'OPAH**

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement des subventions OPAH citées en objet et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

					Montant travaux	ANAH	FART	AUZON COMMUNAUTE	TOTAL
VERGONGHEON	SICARD	RENE	18 LOTISSEMENT POMEL	AUTRES TRAVAUX	8716			1743	1 743,00 €
SAINT VERT	ALLEZARD	ANDRE	LE FIOUX	ADAPTATION	3 164,00	1 561,00		316,00	1 877,00 €
VEZEZOUX	PORTE	PIERRE	3 RUE DU COLOMBIER	ECONOMIE ENERGIE	20000	3500	500		4 000,00 €
VERGONGHEON	BERNARDI	CHARLES	BERGOIDE	ECONOMIE ENERGIE	11694	3500	500		4 000,00 €
VERGONGHEON	MEZZACASA	YOLANDE	BERGOIDE	ECONOMIE ENERGIE	15673	7837	500	944	9 281,00 €
VERGONGHEON	DALL AQUA	CATHERINE	16 ROUTE DE MORNAY	ADAPTATION	18748	4123		824	4 947,00 €

### **388-2014 : FACTURATION ACTIVITE SKI DU 3 AU 14 MARS 2014**

Le président rappelle que la facturation des activités ski proposées sur la période du 3 au 14 mars 2014 à SUPER BESSE repose sur la tarification votée par délibération n°45-2012 du 13 juin 2012 et non sur celle votée lors du conseil communautaire du 27 février 2014.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise que la facturation des activités ski proposées sur la période du 3 au 14 mars 2013 à SUPER BESSE repose sur la tarification votée par délibération n°45-2012 du 13 juin 2012.**

### **389-2014 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS SAINT HILAIRE**

Sur proposition du bureau communautaire, Jean Paul PASTOUREL demande au conseil communautaire l'autorisation de verser à la commune de ST HILAIRE sous la forme d'un fonds de concours une participation afin d'apporter son soutien au financement d'un projet sur la commune :

- L'acquisition de mobilier pour l'aménagement de la bibliothèque dont le montant total de l'investissement est de 1498.07 euros HT sur lequel le fonds de concours est demandé.  
Le fonds de concours demandé est de 749.04 euros.  
Le plan de financement est établi comme suit :

Nature dépenses	Montant dépenses ht	Nature recettes	Montant recettes	Taux
Acquisition mobilier	1 498,07	FONDS DE CONCOURS	749,04	50,00%
		AUTO FINANCEMENT	749,04	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 498,07</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 498,08</b>	<b>100,00%</b>

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement d'un fonds de concours :**

- D'un montant de 749.04 euros pour le co financement de l'acquisition de mobilier dont le montant total est de 1498.07 euros HT sur lequel le fonds de concours est demandé.

**Le conseil communautaire précise que :**

- le fonds de concours devra être au plus égal à la part supportée par la commune (le tout dans la limite de 80 % de financement public) et au plus égal à 50 % de la dépense HT de l'investissement.
- le versement du fonds de concours se fait au vu de la présentation concomitante de la délibération de la commune autorisant la demande de fonds de concours, accompagnée du plan de financement de l'opération, et du titre. L'opération doit avoir reçu un début d'exécution prouvé par une facture, un acte d'engagement, un ordre de service ....

### **390-2014 : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE STATION SERVICE**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la décision modificative du budget annexe station service comme suit :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	DEPENSES	RECETTES
<b>Article 607</b>	<b>-500.00</b>	
<b>Article 67</b>		<b>+500.00</b>

### **391-2014 : EFFACEMENT DES PRODUITS ET FRAIS DE POURSUITES**

Le président expose que le receveur principal ne peut procéder au recouvrement des produits portés ci-après auprès de Mme CHASSAIN ELELINE et demande en conséquence l'effacement des produits et des frais de poursuites faits pour leur recouvrement dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

Rôle 2011 : 52.00 euros

Rôle 2012 : 203.38 euros

Sommes à recouvrer : 255.38 euros

Frais de poursuites : 0 euro

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise l'effacement des poursuites et frais de poursuites pour un montant de 255.38 euros au profit de Mme CHASSAIN ELELINE et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

### **392 -2014 : VOTE TEOM 2014**

**Après en avoir délibéré, et au vu des bases prévisionnelles 2014 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le conseil communautaire vote un taux 2014 de 12.70 %.**

<b>N° INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>BASES 2014 PREVISIONNELLES</b>	<b>TAUX VOTES 2014</b>	<b>PRODUIT PREVISIONNEL 2014</b>
	<b>TEOM</b>			
001	AGNAT	114 464.00	20.52	23 487.15
016	AUZON	939 543.00	11.45	107 621.10
017	AZERAT	195 249.00	16.65	32 513.10
052	CHAMPAGNAC LE VIEUX	289 715.00	11.28	32 680.87
064	CHASSIGNOLLES	97 169.00	10.95	10 636.60
099	FRUGERES LES MINES	428 592.00	14.01	60 068.98
120	LEMPDES SUR ALLAGNON	1 472 917.00	10.76	158 533.22
185	STE-FLORINE	2 905 539.00	12.39	360 009.48
193	ST-HILAIRE	118 930.00	18.23	21 687.70
226	ST-VERT	97 104.00	13.01	12 639.20
258	VERGONGHEON	1 560 021.00	14.00	218 490.66
261	VEZEZOUX	450 743.00	13.82	62 309.60
<b>TOTAUX</b>	<b>AUZON COMMUNAUTE</b>	<b>8 669 986.00</b>	<b>12.70</b>	<b>1 100 677.66</b>

### **393-2014 : REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE AU PROFIT DE L'ANIMATEUR JEUNE**

#### **DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUX FAMILLES**

Le président explique au conseil communautaire que dans le cadre du séjour ski organisé pour les 14 – 17 ans du 8 au 14 mars 2014 :

- une régie d'avance est créée dans la limite d'un montant de 300 euros en numéraire conformément à la loi.

- le séjour a été émaillé par deux accidents nécessitant la prise en charge des jeunes par le centre de secours de la station de ski. L'un des jeunes accidentés a d'ailleurs été rapatrié.
- les frais médicaux ont été pris en charge à la fois par AUZON COMMUNAUTE impactant fortement le montant prévu en régie, et par l'animateur jeune – Yacine ALLAOUI.
- d'une part, et suite à la prise en charge par la régie d'une partie des frais médicaux, et d'autre part, suite à une erreur concernant le montant du péage autoroutier au moment du paiement, l'animateur a dû avancer la somme de 234.06 euros.
- les frais médicaux avancés par la communauté de communes doivent être remboursés par les familles des enfants accidentés.

**Au de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de rembourser Mr YACINE ALLAOUI de la somme de 234.06 euros.
- de demander le remboursement des frais médicaux aux familles de Mr Hugo MARION pour un montant de 143.80 euros et de Mlle Nolwen ALBANESI pour un montant de 139.26 euros.

Sur proposition du président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte de sursoir à statuer sur :

- le point 6 : délégation au Président et au bureau
- et le point 7 : détermination des indemnités de fonction

**LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 45**